

Employés du Ministère de la santé (Osakidetza) dont le niveau de langue basque requis pour le poste de travail est validé. Pays Basque

Définition

Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'employés ayant obtenu un niveau de basque certifié (demande linguistique), que cette certification soit une exigence du poste occupé ou non. L'indicateur comptabilise le nombre d'employés en poste, sans considération pour leur statut (titulaire ou non titulaire).

Périmètre

Communauté Autonome Basque

Variables et catégories

- **Niveau de basque :**
- B1 : premier niveau d'exigence linguistique
- B2 : deuxième niveau d'exigence linguistique
- C1 : troisième niveau d'exigence linguistique
- C2 : quatrième niveau d'exigence linguistique
- **Postes et niveau de certification :**
- Information manquante
- Certifié
- Niveau de certification plus faible que l'exigence du poste
- Non certifié
- Exempté

Source d'information :

Ministère de la Santé de la Communauté Autonome Basque (Osakidetza)

Caractéristiques des sources

Le décret 67/2003 fixe les mesure, objectifs et priorités du processus de normalisation de l'utilisation de la langue basque, décret opérationnalisé par le Plan de la langue basque (2005) ayant permis la mise en oeuvre effective du processus de normalisation.

L'article 18 sur les exigences linguistiques liées aux postes est libellé comme suit : Le décret 86/1997 du 15 avril qui réglemente le processus de normalisation de l'utilisation de la langue basque dans les administrations municipales de la CAB précisera à travers l'article 13 les exigences linguistiques apposées aux emplois fonctionnels.

Pour mieux saisir les contenus de ces exigences, voici quelques éclairages sur les différents concepts utilisés :

Exigence linguistique (EL): l'exigence linguistique permet de préciser quelles sont les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice du poste. Il existe quatre niveaux d'exigence linguistiques allant de 1 à 4.

Date d'effectivité : la date d'effectivité précise à partir de quand s'appliquent les exigences linguistiques d'un poste, autrement dit à partir de quel moment celles-ci deviennent obligatoires. Une fois passée cette date, l'obtention de la certification correspondante au

	<p>niveau d'exigence linguistique identifié pour le poste devient obligatoire.</p> <p>Indice de date d'effectivité : à chaque nouvelle planification, cet indice permet de préciser combien de postes sont assortis d'une date d'effectivité au sein de chaque institution.</p>
Premières données et fréquence de collecte	<p>Premières données : 2008 (le plus récentes données datent de 2015)</p> <p>Fréquence : une fois tous les trois ans</p>
Informations complémentaires	
Publications et rapports	<p>Décret 67/2003 du 18 mars, visant la normalisation de l'utilisation de la langue basque dans les services de santé de la Communauté Autonome Basque (Osakidetza) :</p> <p>https://www.osakidetza.euskadi.eus/contenidos/informacion/desarrollo_profesional_osk/eu_lg/adjuntos/erkidegokoak/67Dekretua.pdf</p> <p>2^{ème} plan de normalisation de l'utilisation de la langue basque (2013-2019) :</p> <p>https://www.osakidetza.euskadi.eus/r85pkrrhh10/eu/contenidos/informacion/euskara_plana/eu_def/index.shtml</p> <p>Autres publications :</p> <p>https://www.osakidetza.euskadi.eus/r85pkrrhh10/eu/contenidos/informacion/publicaciones_euskera/eu_osk/argitalpenak.html</p>